

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 septembre 1998
Français
Original: anglais

**Cinquante-troisième session
Bureau**

**Organisation de la cinquante-troisième session ordinaire
de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

Mémoire du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Organisation de la session	5-39	2
III. Observations au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale	40-41	11
IV. Adoption de l'ordre du jour	42-47	12
V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	48-61	25

I. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Bureau, pour examen, les observations et propositions suivantes concernant le rapport que le Bureau doit présenter à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation de la cinquante-troisième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. L'Assemblée générale a adopté au fil des ans un certain nombre de dispositions visant à rationaliser ses procédures et l'organisation de ses travaux. Elles figurent dans les annexes au ' de l'Assemblée (A/520/Rev.15 et Amend.1 et 2, annexes I, II, et IV à VIII).

3. Le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son Règlement intérieur, et notamment sur celles qui ont été incorporées aux parties pertinentes du présent document.

4. Par ailleurs, le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur les résolutions ci-après de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document :

a) Annexe I à la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», et sur son annexe I, intitulée «Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale»;

b) Annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997, intitulée «Renforcement du système des Nations Unies».

Le Bureau pourrait à ce propos appeler l'attention de l'Assemblée sur les rapports du Secrétaire général relatifs à l'application des résolutions 48/264 et 51/241 (respectivement A/52/856 et A/52/855).

II. Organisation de la session

A. Bureau

5. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur l'article 40 du Règlement intérieur ainsi que sur la décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI, par. 1 et 2), les résolutions 39/88 B (ibid., annexe VII, par. 4), l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexe VIII, par. 3) et l'annexe à la résolution 51/241 (par. 17, 18 et 33 à 35) de l'Assemblée générale concernant les fonctions du Bureau.

B. Rationalisation des travaux

6. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée a décidé que les recommandations adoptées d'un commun accord et présentées dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies¹ seraient

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

appliquées par le Secrétaire général et les organes et organismes compétents des Nations Unies.

7. À cet égard, le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur les mesures qui ont été prises en vue d'atteindre l'objectif de renouveau et de réforme, en particulier les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, telles qu'elles sont décrites dans ses rapports intérimaires sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, intitulée «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies». Le Secrétaire général appelle également l'attention du Bureau sur la résolution 48/264 de l'Assemblée générale intitulé «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale» et son annexe I, ainsi que sur la résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes».

8. Le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexe VIII), libellé comme suit :

«5. Le Bureau devrait envisager, au début de chaque session de l'Assemblée générale, de recommander de convoquer certaines grandes commissions l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations.»

Le Bureau souhaitera peut-être également, à ce propos, appeler l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 30, 31 et 36 de l'annexe à la résolution 51/241, qui se lit comme suit :

«30. Lorsque les décisions auront été prises par l'Assemblée générale au sujet de l'ordre du jour, toutes les grandes commissions tiendront de brèves sessions d'organisation avant l'ouverture du débat général. Leurs bureaux se réuniront au préalable pour formuler des recommandations sur l'organisation des travaux et le programme de travail.

31. Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.

...

36. La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.»

9. Par ailleurs, le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur le fait que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

C. Date de clôture de la session

10. Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale devrait fixer une date de clôture pour la cinquante-troisième session. Par sa résolution 52/232 du 4 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé entre autres de la date d'ouverture de la cinquante-troisième session, le mercredi 9 septembre 1998. Si, selon l'usage, le Bureau recommande pour la partie principale de la session une durée moyenne de 13 semaines, la date de suspension de la session serait le mercredi 9 décembre. L'As-

semblée étant toutefois tenue de se réunir le 10 décembre pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Bureau pourrait recommander à l'Assemblée de suspendre la session le vendredi 11 décembre 1998. En outre, il pourrait recommander à l'Assemblée d'inviter la Première Commission, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), la Troisième Commission et la Sixième Commission à achever leurs travaux le vendredi 20 novembre 1998 au plus tard et d'inviter la Deuxième Commission et la Cinquième Commission à achever leurs travaux, respectivement le vendredi 27 novembre 1998 et le vendredi 4 décembre 1998 au plus tard.

D. Horaire des séances

11. Le Bureau pourrait recommander à l'Assemblée générale que, conformément à la pratique établie, les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances – celles de l'Assemblée plénière et celles des grandes commissions – pendant la cinquante-troisième session. Il pourrait également recommander à l'Assemblée que, par mesure d'économie, les séances plénières et celles des grandes commissions, y compris les séances officieuses, soient levées à 18 heures et qu'aucune séance ne se tienne le week-end. Il pourrait en outre recommander à l'Assemblée d'appliquer également cette mesure, jusqu'à la fin de 1998, aux autres réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions.

12. Compte tenu de la pratique suivie aux dernières sessions, le Bureau pourrait aussi recommander à l'Assemblée générale – afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard – de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Il serait entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

13. En outre, le Bureau pourrait recommander à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité pour assurer une organisation véritablement efficace des travaux et permettre à l'ONU de faire des économies.

E. Débat général

14. Le débat général commencera le lundi 21 septembre et s'achèvera le vendredi 2 octobre 1998, conformément à la pratique récente et aux dispositions pertinentes de l'annexe à la résolution 51/241, dont les paragraphes 19 et 20 a) et e) se lisent comme suit :

«19. Il y aura chaque année, comme jusqu'à présent, un seul débat général, qui commencera durant la troisième semaine de septembre.

20. La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants :

a) Le débat général, d'une durée de deux semaines, sera organisé de manière à favoriser au maximum les contacts interministériels;

...

e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.»

15. Le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 21 de l'annexe à la résolution 51/241, qui se lit comme suit :

«21. Il n'y aura pas de limitation du temps de parole ni de sujets fixés pour le débat général, mais l'Assemblée générale demandera aux représentants de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 20 minutes.»

16. Le Secrétaire général suggère de clore la liste des orateurs pour le débat général le mercredi 23 septembre à 18 heures, selon ce qu'a recommandé le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/520/Rev.15, annexe V, par. 46).

17. Le Bureau pourrait également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la décision que celle-ci a prise à ses sessions antérieures d'interdire la pratique consistant à présenter des félicitations à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale, à la fin d'un discours. À ce propos, le Bureau pourrait recommander à l'Assemblée de demander aux orateurs participant au débat général de quitter la salle de l'Assemblée après leur intervention, en passant par la salle GA-200 située derrière la tribune, avant de regagner leur siège.

F. Explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et durée des interventions

18. Le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), libellés comme suit :

«6. Les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes.

7. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

8. Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée.»

19. Le Secrétaire général propose que, comme pour les explications de vote et les droits de réponse, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

20. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau pourrait, en ce qui concerne la durée des interventions, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 51/241, qui se lit comme suit :

«22. En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.»

Il pourrait également, à ce propos, appeler l'attention de l'Assemblée sur le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 51/241 (A/52/855), et en particulier sur le paragraphe 23 qui se lit comme suit :

«23. *Paragraphe 22.* Étant donné que, en dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière est de huit minutes en moyenne, l'Assemblée générale jugera peut-être bon de réexaminer la recommandation formulée au paragraphe 22.»

Le Bureau pourrait aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale, comme il l'a fait à ses dernières sessions, sur les articles 72 et 114 du Règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

G. Comptes rendus des séances

21. Comme lors des sessions précédentes, des comptes rendus sténographiques continueront d'être établis pendant la cinquante-troisième session pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée. Conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [A/520/Rev.15, annexe V, par. 108 b)], le Bureau pourrait recommander à l'Assemblée générale de laisser à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), pendant la cinquante-deuxième session, la faculté de faire établir, à sa demande expresse, des transcriptions des débats de certaines de ses séances ou de parties desdites séances. Ces transcriptions, qui ne feraient pas partie des documents officiels de la Commission, seraient établies lorsque les services voulus seraient disponibles. En outre, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 38/32 E, en date du 25 novembre 1983, qui sont ainsi conçus :

«8. *Décide* qu'il sera mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral de déclarations;

9. *Décide en outre* que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés.»

À ce propos, le Bureau pourra aussi recommander à l'Assemblée que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la cinquante-troisième session.

H. Disposition des places

22. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation de l'État Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné le Mali. C'est donc la délégation de ce pays qui occupera la première place à droite du Président, et les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais. La même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions.

I. Déclarations de clôture

23. Le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401 (ibid., annexe VI), ainsi libellé :

«17. Pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent abandonner la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents.»

J. Résolutions

24. Le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401 (ibid.), qui est ainsi conçu :

«32. Chaque fois que cela sera possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée.»

25. Le Bureau pourrait aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa f) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est ainsi conçu :

«f) Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question.»

26. À cet égard, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de sa résolution 48/264, qui est ainsi conçu :

«5. *Encourage* les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de réduire le nombre de ces rapports.»

27. Le Bureau pourrait en outre appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 1 et 10 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII).

K. Documentation

28. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi conçu :

«28. L'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément.»

29. Le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264, qui est ainsi conçu :

«6. *Insiste* sur le fait que les rapports demandés au Secrétaire général devraient être présentés dans toutes les langues officielles en temps voulu conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, afin que les délégations puissent examiner de façon plus approfondie la teneur de ces rapports avant les réunions».

Le Bureau souhaitera peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de la résolution 50/206 C, par lequel l'Assemblée a de nouveau prié «le Secrétaire général de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies».

30. Le Bureau pourrait en outre appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de la résolution 51/241, qui se lit comme suit :

«32. Il conviendra de rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions. Tous les organes ne devront demander de nouveaux rapports qu'avec modération et ils devraient envisager l'établissement de rapports fusionnés, ou présentés tous les deux ou trois ans seulement, compte tenu des paragraphes 6 et 7 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995.»

L. Questions se rapportant au budget-programme

31. Le Secrétaire général tient à appeler l'attention du Bureau sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui est conçu comme suit :

«Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.»

À cet égard, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 12 de sa décision 34/401 (ibid.), ainsi libellé :

«12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.»

En outre, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, qui se lit comme suit :

«6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.»

Le Bureau pourrait aussi appeler l'attention de l'Assemblée sur l'article 4.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234, annexe); cet article est ainsi conçu :

«*Article 4.9.* Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un

rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.»

32. Le Bureau pourrait également rappeler le paragraphe 13 de la décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui est ainsi conçu :

«13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1er décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.»

Sur ce sujet, voir également le paragraphe 41.

33. Concernant l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401 cité ci-dessus, l'établissement de l'état des incidences sur le budget-programme par le Secrétaire général peut prendre quelques jours, selon la nature et la complexité des propositions impliquant des modifications du programme de travail et des dépenses supplémentaires. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin de quelques jours pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie.

34. En conséquence, il est souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

M. Manifestations et réunions commémoratives

35. Les manifestations et réunions commémoratives se tenant dans le cadre de séances plénières se sont presque toujours déroulées selon un plan bien défini. Conscient de cette tradition et soucieux d'assurer la souplesse nécessaire, le Bureau pourrait recommander qu'à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale adopte le plan suivant pour les réunions commémoratives : déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, et déclarations des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte. Le Bureau pourrait également recommander à l'Assemblée de limiter chaque déclaration à 15 minutes, conformément à la pratique établie.

36. Il est également proposé que les manifestations et réunions commémoratives se tiennent autant que possible immédiatement après le débat général, de façon à permettre aux dignitaires

présents au débat général d'y assister. La planification préalable des travaux de l'Assemblée en sera également facilitée.

N. Conférences spéciales

37. Le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences, que l'Assemblée a adoptée au paragraphe b) de sa décision 34/405, conçue comme suit :

«b) Le Comité, eu égard aux difficultés que rencontrent le Secrétariat, d'une part, pour préparer convenablement les réunions, notamment pour distribuer la documentation en temps voulu, et les États Membres, d'autre part, pour participer pleinement aux réunions, recommande à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale.»

Le Bureau pourrait aussi appeler l'attention de l'Assemblée sur l'alinéa d) de la recommandation 2 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est conçue comme suit :

«d) L'Assemblée générale a adopté, avant 1978, plusieurs résolutions demandant qu'il ne soit prévu chaque année qu'une seule grande conférence. La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée.»

38. À ce propos, le Bureau pourrait aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes de la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est conçue comme suit :

«Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre, par le gouvernement d'un État Membre, d'accueillir une conférence ou une organisation hors Siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il faudrait améliorer la façon de budgétiser lesdits coûts pour faire en sorte qu'il n'en soit pas omis.»

O. Réunions d'organes subsidiaires

39. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 40/243, section 1, de l'Assemblée générale, aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. À ce sujet, le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur une lettre datée du 19 août 1998 (A/53/298) dans laquelle le Président du Comité des conférences a informé le Président de l'Assemblée générale que le Comité avait recommandé que les organes subsidiaires ci-après soient autorisés à se réunir pendant la partie principale de la cinquante-troisième session, à la stricte condition que ces réunions aient lieu dans les limites des installations et des services disponibles :

a) Comité des relations avec le pays hôte;

- b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- c) Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population;
- d) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

III. Observations au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale

40. Le Secrétaire général tient à appeler l'attention du Bureau sur le paragraphe 17 de l'annexe à la résolution 51/241, où il est dit notamment que «la série de séances plénières de l'Assemblée générale s'ouvrira officiellement chaque année le premier mardi de septembre». Le Bureau souhaitera peut-être à cet égard appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution 51/241 (A/52/855), en particulier sur les paragraphes 16 et 17, qui se lisent comme suit :

«16. L'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du troisième mardi de septembre. Le paragraphe 17 de l'annexe de la résolution recommande notamment que les sessions ordinaires de l'Assemblée générale commencent maintenant le premier mardi de septembre. Il faudrait donc amender l'article premier du Règlement intérieur.

17. Par ailleurs, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale fixe, au début de chaque session, une date pour la clôture de la session. Ces dernières années, la date de clôture a été le lundi précédant l'ouverture de la session suivante. Si l'Assemblée générale décidait de maintenir cette pratique, la date de clôture tomberait systématiquement un jour férié à l'ONU, ce qui a des incidences financières et autres qu'il faut examiner. L'Assemblée générale jugera peut-être bon de décider, pour ... et les sessions suivantes, d'une date de clôture qui tomberait un jour ouvrable...»

41. Le 4 juin 1998, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 52/232, relative au renforcement du système des Nations Unies. Au paragraphe 1, l'Assemblée a décidé à titre intérimaire «que la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale s'achèverait le mardi 8 septembre 1998 et que sa cinquante-troisième session s'ouvrirait le mercredi 9 septembre 1998». Le Bureau pourrait recommander à l'Assemblée d'étudier la question des dates d'ouverture et de clôture des futures sessions ordinaires. Sur ce sujet, compte tenu de la date d'ouverture des sessions ordinaires, le Bureau pourrait également recommander à l'Assemblée de réexaminer la question de la date limite obligatoire fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme.

IV. Adoption de l'ordre du jour

42. Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :
- a) Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session (A/53/150);
 - b) Liste supplémentaire de questions (A/53/200);

- c) Demande d'inscription d'une question additionnelle (A/53/231).

Les questions proposées pour inscription sont énumérées dans le projet d'ordre du jour, qui figure au paragraphe 47 ci-après.

43. Compte tenu de la nécessité de rationaliser les procédures de l'Assemblée générale, et étant donné le grand nombre de questions inscrites au projet d'ordre du jour, le Secrétaire général souhaite rappeler que le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale a recommandé aux États Membres d'examiner l'ordre du jour en vue d'éliminer les questions qui avaient perdu leur caractère d'urgence ou d'actualité, qui n'étaient pas prêtes à être discutées, ou qui pouvaient être traitées et même résolues tout aussi bien par des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, et de renvoyer certaines questions à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ou à des institutions spécialisées, selon la nature de la question (A/520/Rev.15, annexe V, par. 19 et 22; voir également *ibid.*, annexe VII, par. 1 et 2). Le Secrétaire général voudrait aussi rappeler les paragraphes 4 et 5 a) et c) de l'annexe I à la résolution 48/264, qui sont ainsi conçus :

«4. L'ordre du jour est examiné périodiquement, compte tenu des vues exprimées par les États Membres concernés, afin de déterminer s'il est possible de supprimer des points qui, au bout d'un certain temps, n'ont fait l'objet d'aucune résolution ou décision.

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

a) Les points de l'ordre du jour qui concernent des questions dont la nature est étroitement liée pourraient être regroupés sous un seul intitulé ou être inclus en tant que points subsidiaires à condition que les points ou sous-points concernés ne risquent pas de se trouver noyés dans les autres;

...

c) La biennalisation et la triennalisation de points de l'ordre du jour des grandes commissions pourraient être envisagées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;».

À ce propos, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 23 à 26 de l'annexe de la résolution 51/241. En outre, compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau pourrait envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours.

44. En ce qui concerne le *point 62* du projet d'ordre du jour (La situation au Burundi), le Secrétaire général tient à appeler l'attention du Bureau sur une communication du Burundi, en date du 24 août 1998 (A/53/290), où est demandée la suppression de ce point.

45. S'agissant du *point 89* du projet d'ordre du jour (Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale), le Secrétaire général tient à appeler l'attention du Bureau sur une communication du Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux datée du 12 août 1998 (A/53/261), où il est demandé de modifier comme suit l'intitulé de ce point, pour tenir compte de résolutions récentes du Comité spécial : «Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes».

46. S'agissant du *point 168* du projet d'ordre du jour (Cinquantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide), les représentants en ayant demandé l'inscription ont demandé qu'il soit inscrit comme subdivision du point 46 (Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme) (A/53/192).

47. Sous réserve des recommandations que le Bureau pourra faire en ce qui concerne les paragraphes 42 à 46 ci-dessus, les questions suivantes seraient inscrites au projet d'ordre du jour de la cinquante-troisième session² :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de l'Ukraine (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5).
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale (P.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10)³.
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11)³.
12. Rapport du Conseil économique et social (P.12).
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.14).
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (P.16) :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination³;
 - b) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.17) :

² Abréviations utilisées dans le présent document :
 (P.) : Question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/53/150);
 (S.) : Question figurant sur la liste supplémentaire (A/53/200);
 (A.) : Question additionnelle (A/53/231).

³ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (décision 52/459 du 22 décembre 1997).

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission;
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection;
 - i) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
 - j) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18).
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.19).
20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.20) :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions³;
 - c) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre;
 - d) Assistance au peuple palestinien.
21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (P.21).
22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (P.22).
23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (P.23).
24. Application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours (P.24).
25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (P.25).
26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.26).
27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (P.27).

28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (P.28).
29. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.29).
30. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (P.30)⁴.
31. Culture de paix (P.31).
32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.32).
33. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (P.33).
34. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (P.34).
35. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (P.35).
36. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (P.36).
37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (P.37).
38. Les océans et le droit de la mer (P.38)³ :
 - a) Droit de la mer;
 - b) La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale; prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux.
39. Question de Palestine (P.39)⁵.
40. La situation au Moyen-Orient (P.40)³.
41. La situation en Bosnie-Herzégovine (P.41)³.
42. Assistance au déminage (P.42).
43. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.43)³.
44. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.44)³.
45. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.45)³.
46. Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (P.46)⁶.
47. Élection des juges du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais

⁴ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (voir A/52/PV.88).

⁵ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (voir A/52/PV.89).

⁶ Voir par. 46.

- présupposés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P. 47)⁷.
48. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.48).
 49. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.49).
 50. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P. 50).
 51. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique (P.51).
 52. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.52).
 53. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.53).
 54. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït (P.54).
 55. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.55).
 56. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.56).
 57. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.57).
 58. Renforcement du système des Nations Unies (P.58).
 59. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.59).
 60. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.60).
 61. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (P.61)⁸.
 62. La situation au Burundi (P.62)⁹.
 63. Question de Chypre (P.63)⁸.
 64. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (P.64).

⁷ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (voir A/52/PV.86).

⁸ Cette question, que l'Assemblée générale n'a pas examinée à sa cinquante-deuxième session, reste inscrite à l'ordre du jour de ladite session (décision 52/459 du 22 décembre 1997). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session sous réserve de toute décision que l'Assemblée pourrait prendre à sa cinquante-deuxième session.

⁹ Voir par. 44.

65. Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États (P.65).
66. Réduction des budgets militaires (P.66) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
67. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.67).
68. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.68).
69. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (P.69).
70. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.70).
71. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.71).
72. Désarmement général et complet (P.72) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol : rapport du Secrétaire général;
 - c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - e) Transparence dans le domaine des armements;
 - f) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - g) Relation entre le désarmement et le développement;
 - h) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - k) Contributions à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel;
 - l) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - m) Armes légères et de petit calibre;
 - n) Désarmement nucléaire;
 - o) Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires;
 - p) Suite donnée à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - q) Désarmement régional;
 - r) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - s) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

- t) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.
- 73. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.73) :
 - a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - d) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale;
 - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
 - 74. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.74)³ :
 - a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.
 - 75. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.75)
 - 76. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.76).
 - 77. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.77).
 - 78. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (P.78).
 - 79. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.79).
 - 80. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.80).
 - 81. Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission (P.81)³.
 - 82. Effets des rayonnements ionisants (P.82).
 - 83. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P. 83).
 - 84. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.84).
 - 85. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.85).
 - 86. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.86).

-
87. Questions relatives à l'information (P.87).
 88. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.88).
 89. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (P. 89)¹⁰.
 90. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.90).
 91. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.91).
 92. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (P.92).
 93. Question du Timor oriental (P.93).
 94. Questions de politique macroéconomique (P.94) :
 - a) Commerce et développement;
 - b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés;
 - c) Produits de base;
 - d) Crise de la dette extérieure et développement.
 95. Questions de politique sectorielle (P.95) :
 - a) Les entreprises et le développement;
 - b) Coopération pour le développement industriel;
 96. Développement durable et coopération économique internationale (P.96) :
 - a) Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement :
 - i) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;
 - ii) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale;
 - c) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);
 - d) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat;
 - e) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

¹⁰ Voir par. 45.

- f) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
 - g) Développement culturel.
97. Environnement et développement durable (P.97) :
- a) Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;
 - b) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - c) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - d) Convention sur la diversité biologique;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.
98. Activités opérationnelles de développement (P.98).
99. Formation et recherche (P.99) :
- a) Université des Nations Unies;
 - b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
100. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.100).
101. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (P.101).
102. Réunion commémorative du vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement (P.102).
103. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (P.103).
104. Prévention du crime et justice pénale (P.104).
105. Contrôle international des drogues (P.105)³.
106. Promotion de la femme (P.106).
107. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (P.107).
108. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (P.108).
109. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.109).
110. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (P.110).
111. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.111).
112. Droit des peuples à l'autodétermination (P.112).

113. Questions relatives aux droits de l'homme (P.113) :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne¹¹;
 - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
114. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.114)¹² :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
115. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.115)⁴.
116. Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (P.116)⁴.
117. Planification des programmes (P.117).
118. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P. 118)⁸.
119. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.119).
120. Plan des conférences (P.120)¹².
121. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.121)³.

¹¹ Ce point subsidiaire reste également inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (décision 52/426 du 12 décembre 1997).

¹² Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (voir A/52/PV.82).

122. Gestion des ressources humaines (P.122)⁴.
123. Régime commun des Nations Unies (P.123)³.
124. Régime des pensions des Nations Unies (P.124).
125. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.125)⁴ :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
126. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (P.126)⁴.
127. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (P.127) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït⁴;
 - b) Activités diverses.
128. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.128)⁴.
129. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (P.129)⁴.
130. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (P.130)⁴.
131. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (P.131)⁸.
132. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (P.132)⁴.
133. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.133)⁴.
134. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P. 134)⁴.
135. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (P.135)⁴.
136. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria(P.136)³.
137. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda(P. 137)⁸.
138. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.138)³.
139. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (P. 139)⁴.
140. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.140)⁴.
141. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (P.141)⁴.

142. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (P.142)⁴.
143. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (P.143)⁴.
144. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (P.144)⁴.
145. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (P.145)⁸.
146. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.146)⁴ :
 - a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.
147. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne [P.147 a)]⁴.
148. Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale [P. 147 b)].
149. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.148).
150. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (P.149).
151. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (P. 150).
152. Décennie des Nations Unies pour le droit international (P.151) :
 - a) Décennie des Nations Unies pour le droit international;
 - b) Progrès réalisés en ce qui concerne les mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international;
 - c) Projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales.
153. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session (P.152).
154. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente et unième session (P.153).
155. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.154).
156. Création d'une cour criminelle internationale (P.155).
157. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.156).
158. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.157).
159. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (P.158).
160. Bethléem 2000 (P.159).
161. Le Programme solaire mondial 1996-2005 (P.160).
162. Octroi à l'Association des États des Caraïbes du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.161).

163. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 (P.162).
164. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (P. 163)⁴.
165. Octroi à l'Organisation de coopération et de développement économiques du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.164).
166. Nécessité de revoir la résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971 au regard du changement radical de la situation internationale et de la coexistence de deux gouvernements de part et d'autre du détroit de Taiwan (P.165).
167. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S.1).
168. Cinquantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (S.2)¹³.
169. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A.1).

¹³ Voir par. 46.

V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

48. La répartition des questions qui est indiquée au paragraphe 61 ci-après s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général ne doute pas que les délégations voudront répartir ces questions de telle sorte que les travaux de l'Assemblée générale soient menés plus efficacement et donnent de meilleurs résultats. À cet égard, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lit comme suit :

«4. Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière.»

Le Bureau pourrait également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe I à la résolution 48/264. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur les paragraphes pertinents des résolutions 39/88 B et 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexes VII et VIII). Le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 39/88 B se lit comme suit :

«5. Les présidents des grandes commissions devraient, compte tenu de l'expérience acquise, prendre l'initiative de proposer le regroupement des questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général.»

Le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 est conçu comme suit :

«6. En faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plénière, le Bureau devrait assurer la meilleure utilisation possible des compétences des commissions.»

À cet égard, le Secrétaire général souhaite également appeler l'attention du Bureau sur le paragraphe 2 et les alinéas b) et d) du paragraphe 5 de l'annexe I à la résolution 48/264, ainsi libellés :

«2. Les points de l'ordre du jour dont la nature concerne plus d'une grande commission ou qui ne relèvent du domaine d'aucune grande commission devraient être examinés par l'Assemblée générale en séance plénière, compte tenu des recommandations du Bureau.

...

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

...

b) Il pourrait être convenu de regrouper des points qui concernent des questions apparentées;

...

d) La répartition générale actuelle des travaux entre les grandes commissions devrait être maintenue.»

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur le paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 51/241, qui se lit comme suit:

«24. L'Assemblée générale s'appliquera encore davantage à rationaliser et simplifier l'ordre du jour, ... et en particulier optera plus largement pour le regroupement ou l'examen biennal ou triennal de points de l'ordre du jour. Elle décidera quelles questions pourraient être examinées lors d'une session ultérieure, compte tenu des priorités fixées dans le plan à moyen terme.»

49. L'Assemblée générale n'a pas précédemment examiné les points suivants du projet d'ordre du jour :

- 160. Bethléem 2000 (P.159).
- 161. Le programme solaire mondial 1996-2005 (P.160).
- 162. Octroi à l'Association des États des Caraïbes du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.161).
- 165. Octroi à l'Organisation de coopération et de développement économiques du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.164).
- 166. Nécessité de revoir la résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971 au regard du changement radical de la situation internationale et de la coexistence de deux gouvernements de part et d'autre du détroit de Taiwan (P.165).
- 167. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (S.1).
- 168. Cinquantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (S.2)¹⁴.
- 169. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A.1).

Les auteurs des demandes d'inscription des points suivants à l'ordre du jour ont suggéré qu'ils soient répartis comme suit :

Point 160	Séances plénières
Point 161	Séances plénières
Point 162	Séances plénières
Point 165	Séances plénières
Point 166	Séances plénières
Point 167	Cinquième Commission
Point 168	Séances plénières
Point 169	Séances plénières

50. En ce qui concerne le *point 10* du projet d'ordre du jour (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation), le Secrétaire général souhaite, comme lors de la session précédente, présenter brièvement son rapport annuel (A/53/1) en tant que première question examinée dans la matinée avant l'ouverture du débat général le lundi 21 septembre.

51. En ce qui concerne le *point 12* du projet d'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social), le Secrétaire général propose, comme les années précédentes, de répartir les différents chapitres du rapport entre les grandes commissions en fonction de la compétence de chacune d'elles ou bien de les examiner en séance plénière, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être examinés

¹⁴ Voir par. 46.

par la Cinquième Commission. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général recommande que les différents chapitres du rapport soient répartis comme suit¹⁵ :

Chapitre I	Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portés à son attention	Séances plénières, Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
Chapitre II	Réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods	Séances plénières et Deuxième Commission
Chapitre III	Session du Conseil sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets organisés par les Nations Unies	Séances plénières et Deuxième et Troisième Commissions
Chapitre IV	Débat de haut niveau du Conseil économique et social	Séances plénières et Deuxième Commission
Chapitre V	Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	Séances plénières et Deuxième et Troisième Commissions
Chapitre VI	Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies	Séances plénières et Troisième Commission
Chapitre VII	Débat consacré aux affaires humanitaires	Séances plénières
Chapitre VIII	Débat général	
Section A	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies	Séances plénières, Deuxième et Troisième Commission
Section B	Questions de coordination	Séances plénières, Deuxième et Troisième Commissions
Section C	Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale	Séances plénières, Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
Section D	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)
Section E	Coopération régionale	Deuxième Commission

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3 (A/53/3).

Section F	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé	Deuxième Commission
Section G	Organisations non gouvernementales	Deuxième Commission
Section H	Questions relatives à l'économie et à l'environnement	Deuxième Commission
Section I	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	Troisième Commission
Chapitre IX	Élections, nominations et confirmations	Séances plénières
Chapitre X	Questions d'organisation	Séances plénières, Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions

52. En ce qui concerne le *point 18* du projet d'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux), le Bureau voudra peut-être envisager la possibilité de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) les chapitres du rapport du Comité spécial (A/53/23) qui ont trait à des territoires particuliers; cela permettrait de nouveau à l'Assemblée générale d'examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

53. En ce qui concerne le *point 46* (Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et le *point 113 b*) (Questions relatives aux droits de l'homme, y compris divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales) du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général souhaite rappeler la décision 52/424 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, intitulée «Attribution de prix pour la cause des droits de l'homme en 1998» dans laquelle l'Assemblée a décidé de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que des prix pour la cause des droits de l'homme soient décernés en 1998 comme prévu dans la recommandation C de l'annexe à sa résolution 2217 A (XXI). Le Bureau voudra peut-être recommander que la cérémonie se tienne le jeudi 10 décembre 1998, en même temps que celle qui marquera le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

54. En ce qui concerne le *point 49* du projet d'ordre du jour [Question des îles Falkland (Malvinas)], le Secrétaire général souhaite rappeler au Bureau qu'aux sessions précédentes, l'Assemblée générale avait décidé d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organismes et particuliers directement concernés seraient entendus en même temps à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

55. En ce qui concerne le *point 63* du projet d'ordre du jour (Question de Chypre), le Bureau se souviendra qu'à sa quarante-deuxième session¹⁶, l'Assemblée générale a décidé d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que, lors de l'examen de la question, elle inviterait la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation

¹⁶ Cette question n'a pas été examinée depuis la trente-septième session.

(Quatrième Commission) à se réunir afin de donner aux représentants des communautés chypriotes la possibilité de prendre la parole devant la Commission pour exprimer leurs vues, et qu'elle reprendrait ensuite l'examen de la question en tenant compte du rapport de la Commission.

56. En ce qui concerne le *point 72* du projet d'ordre du jour (Désarmement général et complet), le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur le fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/53/286), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, portent sur la question dont traite le point 72. C'est pourquoi le Bureau voudra peut-être recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 72.

57. En ce qui concerne le *point 86* du projet d'ordre du jour (Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 2 de la résolution 52/69 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1997, dans lequel l'Assemblée a fait sienne une recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix tendant à ce que, l'année 1998 marquant le cinquantième anniversaire de la première opération de maintien de la paix, une partie de la première journée de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale soit consacrée à une séance commémorative destinée à rendre hommage à ceux qui ont participé aux opérations de maintien de la paix, en particulier à ceux qui sont morts sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée que cette séance commémorative se tienne le mardi 6 octobre 1998 dans la matinée.

58. En ce qui concerne le *point 96 d)* du projet d'ordre du jour (Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat), le Secrétaire général souhaite rappeler la résolution 50/122 et la décision 52/480 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1995 et 4 juin 1998, dans lesquelles l'Assemblée a décidé d'organiser pendant deux jours, à sa cinquante-troisième session, avant le début du débat général, c'est-à-dire le jeudi 17 et le vendredi 18 septembre 1998, un dialogue de haut niveau sur les répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et leurs incidences au niveau des politiques.

59. En ce qui concerne le *point 102* du projet d'ordre du jour (Réunion commémorative du vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 9 de la résolution 52/205 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1997, dans lequel l'Assemblée a décidé de tenir une réunion commémorative d'une journée au début de sa cinquante-troisième session ... pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée que cette réunion commémorative se tienne le mercredi 7 octobre 1998 dans la matinée.

60. En ce qui concerne le *point 106* du projet d'ordre du jour (Promotion de la femme), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 16 de l'annexe à la résolution 39/125 du 14 décembre 1984 concernant le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, dont le texte est le suivant :

«16. L'Administrateur présente au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de l'avis du Comité consultatif, un rapport annuel sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds. Il présente un rapport analogue à l'Assemblée générale, qui le renvoie à la Deuxième Commission

pour examen des aspects relatifs à la coopération technique, ainsi qu'à la Troisième Commission.»

Le Bureau voudra donc peut-être recommander que le rapport soit renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 98 du projet d'ordre du jour (Activités opérationnelles de développement).

61. Sous réserve des modifications que pourrait apporter le Bureau à la lumière des observations figurant aux paragraphes 48 à 60 ci-dessus, la répartition des questions inscrites au projet d'ordre du jour, compte tenu de la pratique suivie les années précédentes, serait la suivante¹⁷ :

¹⁷ Pour les abréviations utilisées ci-après, voir la note 2.

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de l'Ukraine (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5).
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale (P.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10)¹⁸.
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11)³.
12. Rapport du Conseil économique et social [chap. I à VII et VIII (sect. A à C), IX et X] (P.12)¹⁹.
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.14)²⁰.
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (P.16) :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination³;
 - b) Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.17)²¹ :
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;

¹⁸ Voir par. 50 et note 3.

¹⁹ Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés aux Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chapitres I, VIII (sect. C) et X	Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
b) Chapitres II et IV	Deuxième Commission
c) Chapitres III et V et VIII (sect. A)	Deuxième et Troisième Commissions
d) Chapitre VI	Troisième Commission
e) Chapitre VIII (sect. B)	Deuxième et Cinquième Commissions

Pour plus de détails, voir par. 51.

²⁰ Voir par. 56.

²¹ Pour les alinéas a) à f), voir «Cinquième Commission», point 38.

- h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection;
 - i) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
 - j) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18)²².
 19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.19).
 20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.20) :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions³;
 - c) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre;
 - d) Assistance au peuple palestinien.
 21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (P.21).
 22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (P.22).
 23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (P.23).
 24. Application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours (P.24).
 25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (P.25).
 26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.26).
 27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (P.27).
 28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (P.28).
 29. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.29).
 30. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (P.30)⁴.
 31. Culture de paix (P.31).
 32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.32).
 33. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (P.33).

²² Voir par. 52.

34. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (P.34).
35. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l' Organisation de l'unité africaine (P.35).
36. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (P.36).
37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (P.37).
38. Les océans et le droit de la mer (P.38)³.
 - a) Droit de la mer;
 - b) La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale; prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux.
39. Question de Palestine (P.39)⁵.
40. La situation au Moyen-Orient (P.40)³.
41. La situation en Bosnie-Herzégovine (P.41)³.
42. Assistance au déminage (P.42).
43. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.43) ³.
44. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.44)³.
45. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.45)³.
46. Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (P.46)²³.
47. Élection des juges du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.47)⁷.
48. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.48).
49. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.49)²⁴.
50. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.50).
51. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique (P.51).

²³ Voir par. 53.

²⁴ Voir par. 54.

52. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.52).
53. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.53).
54. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (P.54).
55. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.55).
56. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.56).
57. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.57).
58. Renforcement du système des Nations Unies (P.58).
59. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.59).
60. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.60).
61. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (P.61)⁸.
62. La situation au Burundi (P.62)²⁵.
63. Question de Chypre (P.63)²⁶.
64. Réunion commémorative du vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement (P.102)²⁷.
65. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 (P.162).

²⁵ Voir par. 44.

²⁶ Voir par. 55 et note 8.

²⁷ Voir par. 59.

Première Commission

1. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (P.64).
2. Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États (P.65).
3. Réduction des budgets militaires (P.66) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
4. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.67).
5. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.68).
6. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (P.69).
7. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.70).
8. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.71).
9. Désarmement général et complet (P.72)²⁸
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol : rapport du Secrétaire général;
 - c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - e) Transparence dans le domaine des armements;
 - f) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - g) Relation entre le désarmement et le développement;
 - h) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;
 - j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - k) Contributions à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel;
 - l) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - m) Armes légères et de petit calibre;
 - n) Désarmement nucléaire;
 - o) Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires;

²⁸ Voir par. 56.

- p) Suite donnée à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - q) Désarmement régional;
 - r) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - s) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - t) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.
10. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.73) :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - d) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale;
 - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
11. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.74)³:
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.
12. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.75).
13. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.76).
14. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.77).
15. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (P.78).
16. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.79).
17. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.80).
18. Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission (P.81)³.

**Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

1. Effets des rayonnements ionisants (P.82).
2. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.83).
3. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.84).
4. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.85).
5. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.86)²⁹.
6. Questions relatives à l'information (P.87).
7. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.88).
8. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (P.89)³⁰.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.90).
10. Rapport du Conseil économique et social [chap. III (sect. D)] (P.12)³¹.
11. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.91).
12. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (P.92).
13. Question du Timor oriental (P.93).
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18)³².

²⁹ Voir par. 57.

³⁰ Voir par. 45.

³¹ Pour plus de détails, voir par. 51.

³² Voir par. 52.

Deuxième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social (chap. I à V, VIII [sect. A à C et E à H] et X] (P.12)³³.
2. Questions de politique macroéconomique (P.94) :
 - a) Commerce et développement;
 - b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés;
 - c) Produits de base;
 - d) Crise de la dette extérieure et développement.
3. Questions de politique sectorielle (P.95) :
 - a) Les entreprises et le développement;
 - b) Coopération pour le développement industriel.
4. Développement durable et coopération économique internationale (P.96) :
 - a) Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement :
 - i) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;
 - ii) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale ;
 - c) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);
 - d) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat³⁴;
 - e) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;
 - f) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
 - g) Développement culturel.

³³ Les chapitres du rapport indiqués ci-dessous seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chapitres I, VIII (sect. C) et X	Séances plénières et Troisième et Cinquième Commissions
b) Chapitres II et IV	Séances plénières
c) Chapitres III, V et VIII (sect. A)	Séances plénières et Troisième Commission
d) Chapitre VIII (sect. B)	Séances plénières et Cinquième Commission

Pour plus de détails, voir par. 51.

³⁴ Voir par. 58.

-
5. Environnement et développement durable (P.97) :
 - a) Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;
 - b) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - c) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - d) Convention sur la diversité biologique;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.
 6. Activités opérationnelles de développement (P.98)³⁵.
 7. Formation et recherche (P.99) :
 - a) Université des Nations Unies;
 - b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
 8. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.100).
 9. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (P.101).

³⁵ Voir par. 60.

Troisième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, III, V, VI, VIII (sect. A, C et I) et X) (P.12)³⁶.
2. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (P.103).
3. Prévention du crime et justice pénale (P.104).
4. Contrôle international des drogues (P.105)³.
5. Promotion de la femme (P.106)³⁷.
6. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (P.107).
7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (P.108).
8. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.109).
9. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (P.110).
10. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.111).
11. Droit des peuples à l'autodétermination (P.112).
12. Questions relatives aux droits de l'homme (P.113) :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales³⁸;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne¹¹;
 - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

³⁶ Les chapitres du rapport indiqués ci-dessous seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Deuxième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chapitres I, VIII (sect. C) et X	Séances plénières et Deuxième et Cinquième Commissions
b) Chapitres III, V et VIII (sect. A)	Séances plénières et Deuxième Commission
c) Chapitre VI	Séances plénières

Pour plus de détails, voir par. 51.

³⁷ Voir par.60.

³⁸ Voir par. 53.

Cinquième Commission

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.114)¹² :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.115)⁴.
3. Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (P.116)⁴.
4. Planification des programmes (P.117).
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.118)⁸.
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.119).
7. Plan des conférences (P.120)¹².
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.121)³.
9. Gestion des ressources humaines (P.122)⁴.
10. Régime commun des Nations Unies (P.123)³.
11. Régime des pensions des Nations Unies (P.124).
12. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.125)⁴ :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
13. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (P.126)⁴.

14. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (P.127) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït⁴;
 - b) Activités diverses.
15. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.128)⁴.
16. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (P.129)⁴.
17. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (P.130)⁴.
18. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (P.131)⁸.
19. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (P.132)⁴.
20. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.133)⁴.
21. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.134)⁴.
22. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (P.135)⁴.
23. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (P.136)³.
24. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (P.137)⁸.
25. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.138)³.
26. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (P.139)⁴.
27. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.140)⁴.
28. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (P.141)⁴.
29. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (P.142)⁴.
30. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (P.143)⁴.
31. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (P.144)⁴.
32. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (P.145)⁸.

33. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.146)⁴ :
- a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.
34. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne [P.147 a)]⁴;
35. Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale [P.147 b)].
36. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (P.163)⁴.
37. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, VIII (sect. B et C) et X) (P.12)³⁹.
38. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.17)⁴⁰ :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission.

³⁹ Les chapitres du rapport indiqués ci-dessous seraient renvoyés également aux séances plénières et aux Deuxième et Troisième Commissions, comme suit:

a) Chapitres I, VIII (sect. C) et X	Séances plénières et Deuxième et Troisième Commissions
b) Chapitre VIII (sect. B)	Séances plénières et Deuxième Commission

Pour plus de détails, voir par. 51.

⁴⁰ Pour les alinéas g) à j), voir «Séances plénières», point 17.

Sixième Commission

1. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.148).
 2. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (P.149).
 3. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (P.150).
 4. Décennie des Nations Unies pour le droit international (P.151) :
 - a) Décennie des Nations Unies pour le droit international;
 - b) Progrès réalisés en ce qui concerne les mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international;
 - c) Projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales.
 5. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session (P.152).
 6. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente et unième session (P.153).
 7. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.154).
 8. Création d'une cour criminelle internationale (P.155).
 9. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.156).
 10. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.157).
 11. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (P.158).
-